



LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

évolue



Le Forfait Mobilités Durables (ou FMD) est entré en vigueur en mai 2020, suite à la **LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)**. Il remplace et élargit l'**Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)**.



L'objectif du dispositif : **ENCOURAGER** l'utilisation de moyens de **DÉPLACEMENT PLUS DURABLES**.

Le Forfait Mobilités Durables s'applique de façon différenciée dans

& LE SECTEUR PRIVÉ → FACULTATIF
LE SECTEUR PUBLIC → GÉNÉRALISÉ

Pour cela, le FMD permet aux employeurs de **PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS** liés à l'utilisation de certains moyens de déplacement pour les trajets domicile-travail, et **ALLÉGER LE COÛT DE LA MOBILITÉ** quotidienne pour les salariés.



Depuis son apparition le FMD a évolué (modes éligibles, montants d'exonération, modalités de cumuls avec d'autres dispositifs notamment). La loi de finances rectificative 2022 redéfinit le périmètre du FMD dans le secteur privé pour les années 2022 et 2023. Cette infographie vise à décrire ce périmètre.

DES MODES ÉLIGIBLES « À LA CARTE » POUR L'EMPLOYEUR



VÉLO PERSONNEL
du salarié, avec ou sans assistance électrique



COVOITURAGE
(conducteur ou passager)



SERVICES DE MOBILITÉ PARTAGÉE

AUTOPARTAGE
en véhicules à faibles émissions (≤ 60g de CO₂ par km)



ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ
(trottinette électrique, gyropode, mono-roue, hoverboard, etc.)



TRANSPORTS PUBLICS
(à l'exclusion des abonnements, remboursés à 50% minimum)

LOCATION OU MISE À DISPOSITION
de scooter électrique, trottinette avec ou sans assistance électrique, autre engin de déplacement personnel motorisé, et vélo avec ou sans assistance électrique

✗ La marche à pied, les scooters électriques des particuliers, les taxis (y compris taxi-vélos) ou encore les VTC ne sont pas éligibles au FMD.

TOUS LES COLLABORATEURS SONT CONCERNÉS

INTÉRIMAIRES

CDD & CDI
y compris à temps partiel*



STAGIAIRES

APPRENTIS

Seuls les volontaires en service civique ne sont pas concernés.

*Montant proportionnel si <50% de la durée légale, sinon montant intégral

PLAFONDS D'EXONÉRATION

700€
par an et par salarié

OU

800€

par an et par salarié en cas de cumul avec la prise en charge partielle des abonnements de transports publics



POSSIBILITÉS DE CUMUL

Prise en charge partielle des **ABONNEMENTS DE TRANSPORTS PUBLICS**

La somme des deux avantages ne peut dépasser 800€ d'exonération par an et par salarié

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES



PRIME TRANSPORT
(frais de carburant et de recharge)

La somme des avantages ne peut dépasser 700€ d'exonération par an et par salarié (dont 400€ maximum de frais de carburant)

✗ Le cumul entre FMD et la mise à disposition d'un véhicule de fonction n'est pas possible.

ZOOM SUR LE SECTEUR PUBLIC

MODES EXCLUS



TRANSPORTS PUBLICS
à l'exclusion des abonnements remboursés à 50% minimum

MONTANTS

100€

par an et par salarié (conditionnés à un usage entre 30 et 59 jours par an).

200€

par an et par salarié (conditionnés à un usage entre 60 et 99 jours par an).

300€

par an et par salarié (conditionnés à un usage d'au moins 100 jours par an).

POSSIBILITÉS DE CUMUL

Prise en charge partielle **ABONNEMENTS DE TRANSPORTS PUBLICS***



Un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des abonnements de transports publics

*à compter du 1/09/22 et du 1/01/22 pour la FPT

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES POUR ALLER PLUS LOIN

OBLIGATIONS & DISPOSITIFS DE SOUTIEN DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Guide « Mon entreprise à l'heure des mobilités durables » par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires & Mouvement des Entreprises de France

FAQ : LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires | Ministère de la transition énergétique

LES FRAIS PROFESSIONNELS

Modalités d'application et exemples de calcul par l'URSSAF

